



# **AVIS**

## **N°21/2020**

### ***La commission de la santé et de la protection sociale***

***Saisine concernant le projet de délibération relative à l'approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public « Système d'information santé social » (GIP SI2S) et habilitant le président du gouvernement à signer la convention constitutive***

**Présenté par :**

**Le président de la CSPS :**

M. Alain GRABIAS

**La rapporteure de la CSPS:**

Mme Jeannette WALEWENE

**Dossier suivi par :**

Mmes Amélie-Anne FLAGEL, chargée d'études juridiques, et Véronique NICOLI, secrétaire.

Adopté en commission, le 07/10/2020,  
Adopté en bureau, le 14/10/2020,  
Adopté en séance plénière, le 16/10/2020.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 15 septembre 2020 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un projet de délibération relative à l'approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public « Système d'information santé social » (GIP SI2S) et habilitant le président du gouvernement à signer la convention constitutive, selon la procédure normale.

La commission de la santé et de la protection sociale, en charge du dossier, a auditionné les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

## Avis n° 21/2020

**Conformément à l'article 22-4 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de « protection sociale, hygiène publique et santé... » et, selon l'article 54-2 de la même loi, pour constituer des groupements d'intérêt public pour gérer des équipements d'intérêt commun nécessaires aux activités relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie ou des provinces.**

**C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du présent projet de délibération.**

### I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

L'informatisation du système et des données de santé est un secteur en pleine évolution : à la clef, l'uniformisation des pratiques informatiques et surtout, le partage de données ainsi que l'établissement d'indicateurs de santé, utilisables pour la mise en œuvre de politique publique de santé. Ceci exige également la construction de « data center » propres à stocker, traiter et sécuriser les informations recueillies.

En Nouvelle-Calédonie, le retard en la matière contribue à la multiplication d'actes médicaux redondants, parfois à des interruptions de soins et globalement à l'augmentation des dépenses de santé. Afin de régler le secteur et réguler ces points, il est proposé de constituer un GIP, selon les termes de l'article 54-2 de la loi organique.

Ce GIP, nommé « système d'information santé social » ou GIP SI2S, regroupe pour le moment 4 acteurs principaux (ainsi que la Nouvelle-Calédonie, partenaire obligatoire), constitués par les 3 établissements publics hospitaliers ainsi que la clinique Kuindo-Magnin. Il aura par la suite vocation à s'élargir à plusieurs acteurs de santé ou sociaux tels que les provinces ou la CAFAT.

L'objectif de ce GIP est de mutualiser les données et les moyens personnels et techniques de chaque acteur et de leur offrir les moyens de gérer, traiter et sécuriser leurs informations par le biais d'un prestataire de données de santé certifié.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

## **II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION**

Cette proposition soulève l'enthousiasme général des acteurs et actrices concernées. Toutes et tous s'accordent pour considérer qu'il est plus que temps de s'occuper du problème des données de santé, de leur partage et utilisation dans des situations sécurisées et respectueuses des patients.

Il a bien été compris que le processus de certification de l'hébergeur était en cours et que la sécurisation était au cœur des préoccupations de toutes et tous.

Cependant, deux aspects font débat : la place du patient et la gouvernance du GIP.

### **A- La place du patient**

La commission constate que les patients ne seront pas représentés au sein du conseil d'administration du GIP, or l'ambition affichée de ce dernier est d'être à leur service. De surcroît, le patient ne semble pas avoir été la structure centrale du dispositif.

Il est d'ailleurs important que les patients soient inclus dans le processus afin qu'ils et elles puissent se l'approprier et y contribuer.

**Recommandation n°1 : la commission demande à ce que soit prévue la représentation des patients au sein du CA, avec le même pouvoir en matière de votation que les membres fondateurs.**

De manière plus large, la commission souhaite rappeler que c'est le patient qui fera le lien entre les différents organismes, ceux pré-existants et ceux appelés à siéger plus tard, il est donc crucial que sa voix puisse être portée. Une manière de le faire pourrait être d'inclure des associations de patients au CA.

### **B- La gouvernance du GIP**

Le point le plus discuté de ce projet concerne la gouvernance du GIP.

En effet, le projet tel qu'il est rédigé crée une distorsion entre les 4 membres fondateurs et les autres membres appelés à faire partie du GIP, en faveur des membres fondateurs .

De plus, la direction semble avoir vocation à être assurée, en majorité par un directeur ou une directrice d'hôpital.

Par conséquent, les possibles autres partenaires considèrent que leur représentation ne sera pas suffisante pour faire évoluer une posture hospitalo-centrée du GIP. Ils et elles mettent en valeur que la pratique hospitalière ne devrait pas être le point de référence du GIP car le patient sera au cœur d'interactions beaucoup plus

vaste : médecine libérale, interlocuteurs sociaux *etc.*

**Recommandation n°2** : la commission note avec étonnement que certains partenaires n'ont pas été inclus d'office avec les mêmes pouvoirs que les membres fondateurs alors même que leur rôle incontournable en matière sanitaire et social devrait les y inclure (tel la CAFAT). Les commissaires invitent donc les rédacteurs du projet de convention à repenser leur schéma de gouvernance afin de l'ouvrir dès le départ aux autres acteurs et actrices potentielles.

**Recommandation n°3** : les commissaires s'entendent sur la nécessité de déterminer en amont la place et la constitution du numéro unique car celui-ci est appelé à être au centre du dispositif.

### III- Conclusion de la commission

Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, la commission de la santé et de la protection sociale émet un **avis réservé** au projet de délibération relative à l'approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public « Système d'information santé social » (GIP SI2S) et habilitant le président du gouvernement à signer la convention constitutive.

**LA RAPPORTEURE**



**Jeannette WALEWENE**

**LE PRESIDENT**



**Alain GRABIAS**

La commission a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, à la majorité des membres présents et représentés par 5 **voix « RESERVE »**.

## IV –CONCLUSION DE L’AVIS N°21/2020

Suite aux observations des commissions et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à la délibération relative à l’approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d’intérêt public « Système d’information santé social » (GIP SI2S) et habilitant le président du gouvernement à signer la convention constitutive

L’avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **21** voix « **favorable** », **2** voix « **défavorable** » et **3** « **réserve** ».

**LA SECRETAIRE**



**Rozanna ROY**

**LE PRESIDENT**



**Daniel CORNAILLE**

# Annexe : RAPPORT N°21/2020

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
23/09/2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dr. Sébastien MABON</b>, chargé de mission e-santé DO KAMO,</li> <li>- <b>M. Pierre FAURE</b>, chef du service de la tutelle hospitalière,</li> <li>- <b>M. Philippe PALOMBO</b>, directeur général du centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet,</li> <li>- <b>M. Leslie LEVANT</b>, directeur général du centre hospitalier territorial Gaston BOURRET,</li> <li>- <b>M. Marc WETE</b>, directeur adjoint du centre hospitalier du Nord</li> </ul>
28/09/2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. Xavier MARTIN</b>, directeur général de la CAFAT, accompagné de <b>Mme Nathalie DOUSSY</b>, directrice générale adjointe,</li> <li>- <b>M. Patrice GAUTHIER</b>, président de la Fédération des professionnels libéraux de santé,</li> <li>- <b>Dr. Bruno CALENDREAU</b>, président de l'ordre des médecins en Nouvelle-Calédonie,</li> <li>- <b>Monsieur Jean-Marc BRECARD</b>, business développer EXO DATA.</li> </ul>
07/10/2020	<b>Examen &amp; approbation en commission</b>
<p><b>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis supra.</b></p> <p>Par ailleurs, ont été sollicités et n'ont pas participé aux réunions d'auditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La province Sud,</li> <li>- La province Nord,</li> <li>- La province des Iles Loyauté,</li> <li>- La mutuelle des fonctionnaires,</li> <li>- La mutuelle des patentés et libéraux,</li> <li>- La mutuelle du nickel,</li> <li>- La mutuelle du commerce</li> </ul>	
14/10/2020	<b>BUREAU</b>
16/10/2020	<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>
<b>5</b>	<b>10</b>

## **Au titre de la commission du CESE :**

**Ont participé aux travaux : mesdames KERJOUAN, POEDI et WALEWENE; messieurs BURETTE, CORNAILLE, GRABIAS, KABAR, LAVAL, PAOUMUA, POIROI et SAUSSAY.**

**Étaient présents et représentés lors du vote : mesdames Catherine POEDI et Jeannette WALEWENE ; messieurs Daniel CORNAILLE, Alain GRABIAS, Jean-Pierre KABAR, Jean-Louis LAVAL, Jérôme PAOUMUA, Gaston POIROI et Jean SAUSSAY.**

**Étaient absents lors du vote : madame Sidonie VAIADIMOIN; messieurs Jean-Marc BURETTE et André FOREST.**